

RAPPORT N°1 : RÉGULARISATIONS CONSÉCUTIVES À LA CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu la délibération du 7 septembre 2020 portant création du budget annexe des ordures ménagères en date du 1^{er} janvier 2021.

Vu le transfert des emprunts affectés à la fonction 812 du budget général.

Les dépenses et recettes inhérentes à la collecte et au traitement des ordures ménagères étaient affectées à la fonction 812 du Budget Principal d'ALF du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

Un certain nombre de régularisations sont nécessaires au moment de la création du budget annexe des ordures ménagères (403). Ces régularisations comptables entre budget principal (401) et budget annexe des ordures ménagères concernent :

- La facturation des dépenses de gestion courante prises en charge par le budget général sur la période allant de 2017 à 2020
- La facturation des frais de personnel affectés aux fonctions supports du budget principal (DG, RH, ACCUEIL, COMPTABILITE CENTRALE, COMMUNICATION, MISSIONS TRANSVERSALES sur la période allant de 2017 à 2020)
- Les régularisations de FCTVA prise en charge sur le budget principal de 2017 à 2020
- Les régularisations des emprunts affectés pris en charge sur le budget principal de 2017 à 2020
- Les régularisations d'affectations de résultats de 2017 et 2018 non différenciées sur le budget principal

A – FACTURATION DES DEPENSES DE GESTION COURANTE : La création d'un budget annexe dédié à la compétence « ordures ménagères » implique dans un premier temps de procéder aux régularisations budgétaires proposées ci-dessous et dans un second temps de prévoir les modalités de répartition futures pour les dépenses qui continueront à être portées par le budget principal.

Comptes	REGULARISATIONS 2017 à 2020	GESTION FUTURE 2021
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
60611 – Eau et assainissement	100 % des dépenses identifiées sur le site Anna Rodier + 1/7 du reliquat du CA	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
60612 – Energie - Electricité	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
60621 - Combustibles	100 % des dépenses identifiées sur le site Anna Rodier + 1/7 du reliquat du CA	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
60624 – Produits de traitement	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG

60631 – Fournitures d'entretien	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
60632 – Fournitures de petit équipement	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6064 – Fournitures administratives	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6068 – Autres matières et fournitures	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
611 – Contrats de prestations de services	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6132 – Locations immobilières	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
6135 – Locations mobilières	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
61521 – Terrains (entretien espaces verts)	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
615221 – Entretien et réparation bâtiments publics	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
615228 – Entretien et réparation autres bâtiments	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
615232 – Entretien et réparation réseaux	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
61551 – Matériel roulant	1/14 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6156 – Maintenance	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
6161 – Assurances multirisques	40% police flotte automobile + 100 % RC environnement + RC Agents au réel + 1/7 du reliquat du CA du compte du Budget principal / ADG	Police flotte automobile au réel + RC environnement au 1/7 et ISDND au réel + RC Agents au prorata de la masse salariale + 1/7 du reliquat du CA du compte du Budget principal / ADG
6182 – Documentation générale et technique	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	

6184 – Versements à des organismes de formation	Au réel du CA du budget principal	
6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6226 – Honoraires	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6231 – Annonces et insertions	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6232 – Fêtes et cérémonies	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6236 – Catalogues et imprimés	1/7 du CA du compte du Budget principal	
6237 -Publications	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6238 – Divers	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6256 – Missions	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6261 – Frais d'affranchissement	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
6262 – Frais de télécommunications	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
6281 – Concours divers (cotisations ...)	1/7 du CA pour les organismes suivants : CDG63– PNRLF- AMF	1/7 du CA pour les organismes suivants : CDG63– PNRLF- AMF
62875 – Aux communes membres du GFP	Au Réel sur la base du Grand Livre 17 à 20 du budget principal	
Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante		
651 – Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	1/7 du CA du compte du Budget principal	1/7 du CA du compte du Budget principal
653 – Indemnités aux élus	1/7 du CA du compte du Budget principal	1/7 du CA du compte du Budget principal

B– FACTURATION DES DEPENSES DE PERSONNEL LIEE AU FONCTION SUPPORT :

Après évaluation, les fonctions supports représentent un volume global de 5.3 ETP par an.

Base : 38 000 €/ agent / an (Direction générale, ressources humaines, comptabilité, accueil, communication, pôles)

Montant de régularisation global des fonctions supports

Régularisations au titre des dépenses de gestion (CH011 et CH012)	2017	2018	2019	2020
montant des régularisations (A+B)	295 691 €	301 122 €	350 434 €	356 571 €

SOLDE POUR LE BUDGET PRINCIPAL : +1 303 818 €

C- REGULARISATIONS DE FCTVA PERÇUES EN RECETTE PAR LE BUDGET PRINCIPAL (401)

Le FCTVA perçu sur le budget 401 au titre de la fonction 812

Le montant de FCTVA perçu sur la période 2017 à 2020 sur le budget principal au titre de la Fonction OM est de 362 110.52 €

Le FCTVA perçu par le budget principal sera affecté au Budget primitif annexe des ordures ménagères en 2021 : 362 110.52 €

D- REGULARISATIONS D'AFFECTATIONS :

Les résultats de la fonction 812 sur les comptes administratifs 2016 et 2017 n'ont pas été affectés sur la fonction au BP17 et au BP18. Il convient de régulariser ces flux.

Résultats de clôtures non affectés :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
2017	-269 555,75 €	1 268 000,78 €	
2018	-759 023,87 €	457 749,33 €	
2019	0	0	
2020	0	0,00 €	
TOTAL	-1 028 579,62 €	1 725 750,11 €	697 170,49 €

Le résultat au CA2020 sera affecté au Budget primitif annexe des ordures ménagères en 2021.

SOLDE POUR LE BUDGET PRINCIPAL : - 697 170,49 €

E- REGULARISATIONS DES EMPRUNTS :

Le budget principal a pris en charge certaines annuités d'emprunts de la fonction 812 qu'il convient de régulariser

Total théorique : 376 209.15 €

320 642.79 € en capital

55 566.36 € en intérêts

Détails :

EMPRUNT SVM26008

155 329.16 € en capital

40 890.41 € en intérêt

= 196 219.57€

EMPRUNT SVM26009

128 358.33 € en capital

12 792.71 € en intérêt

= 141 151.04 €**SVM26004 recompacté**

36 955.30 € en capital

1 883.24 € en intérêts

= 38 838.54 €

Sur la base des comptes administratifs 2017 à 2020, la fonction OM a pris directement en charge les montants suivants :

158 263 € en capital

24 920,62 € en intérêts

= 183 184 €

Capital à régulariser : 162 379.79 €

Intérêts à rembourser : 30 645.74 €

SOLDE POUR LE BUDGET 401 au BP 21 : 193 025.53 €**RECAPITULATIF GLOBAL :****A) et B) Solde pour le budget principal (401) au BP21 : + 1 303 818 €****C) Solde pour le budget principal (401) au BP21 : - 362 110,52 €****D) Solde pour le budget principal (401) au BP21 : - 697 170,49 €****E) Solde pour le budget principal (401) au BP21 : + 193 025.53 €****= LA RECETTE PREVISIONNELLE POUR LE BUDGET PRINCIPAL (401) S'ETABLIT A 437 562.52 €**

Cette recette est inscrite au compte 778 du budget principal et au compte 658 du budget Annexe des OM. Chaque année n, un titre de recette sera émis du Budget principal vers le budget annexe des Ordures ménagères. Le montant prévisionnel s'appuiera sur le montant de la participation de l'année n-1. Le montant de l'année n sera calculé ensuite au réel sur la base des comptes administratifs de l'année n. Une régularisation sera donc effectuée en compensation entre montant prévisionnel et réel.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé d'approuver :

- La clef de répartition pour les dépenses mutualisées pour la période 2017-2020 ;
- La clef de répartition appliquées à partir de 2021 ;
- Les régularisations comptables présentées plus haut.